



Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2026-GC-62

La BCF au service de la population et des entreprises du canton de Fribourg ?

Auteur-e-s : **Levrat Marie, Kolly Gabriel**

Nombre de cosignataires : **0**

Dépôt : **06.03.2026**

Développement :

Transmission au Conseil d'Etat : **06.03.2026**

Dépôt

Selon la loi (art. 2 LBCF), la Banque cantonale de Fribourg (ci-après : BCF) a notamment pour but :

Art. 2

But

¹ *La Banque a pour but :*

- a) de contribuer au développement de l'économie du canton ;*
- b) de pourvoir aux besoins financiers de la population et de lui fournir la possibilité de placements sûrs de son épargne et de ses capitaux ;*
- c) de procurer des ressources financières au canton.*

La BCF joue un rôle clé dans le développement économique du canton de Fribourg. Ce dernier, actionnaire principal, doit ainsi veiller à ce qu'elle soit au service de la population et des PME du canton. Grâce à son activité et à son développement, les entreprises de ce canton ont pu bénéficier d'un partenaire bancaire actif, présent sur le terrain, proche de la population, à l'écoute des besoins de l'économie et prêt à soutenir les PME de ce canton. Il en allait de même au niveau des crédits : la population fribourgeoise pouvait compter sur la BCF, notamment en cas d'acquisition d'un logement, de financement d'une construction ou encore d'un projet immobilier concret.

Il semble toutefois que la situation ait récemment changé. Fraichement débarquée de Zurich, où elle a pu mettre ses compétences au service de feu le Crédit Suisse, la nouvelle direction a adopté une ligne plus dure, équivalente à celle des banques financières mondiales, UBS en tête, et semble se comporter d'une manière déconnectée des besoins de la population fribourgeoise et des PME. La proximité de l'époque n'existe plus : le client est seulement un numéro.

Les développements récents de la BCF concernent d'abord son personnel. Combien de changements de gestionnaires voit-on de mois en mois ? A peine a-t-on le temps de faire connaissance d'un gestionnaire qu'il est muté ailleurs ou change d'établissement. En outre, le Conseil d'administration et la direction ont récemment perdu des personnes compétentes pour des histoires étonnantes. Les développements de la BCF concernent ensuite les PME. Un simple

changement des accès e-banking pour une PME située à Bulle et travaillant de longue date avec la BCF Bulle nécessite non plus un ou deux jours, comme avant, mais désormais trois semaines au minimum car tout doit être validé par le siège central, quand bien même toutes les personnes sont connues et clientes de la BCF Bulle. Les succursales n'ont plus aucun pouvoir. Mais les changements récents concernent également les particuliers. Impossible désormais de solliciter une proposition de crédit hypothécaire dans une succursale BCF, car le responsable des crédits n'a plus aucune marge de manœuvre. Il est juste utile à transmettre une demande d'un client au siège central de Fribourg, qui sera soumise à la toute nouvelle « commission d'évaluation » et qui devra attendre plusieurs mois sans que, certaines fois, elle n'obtienne de réponse. Pour une demande de crédit, le temps se compte désormais en plusieurs mois auprès de la BCF. A ce jour, il y a donc peu de continuité dans la gestion des affaires et dans la manière de traiter le personnel et les clients. Tout a diminué, sauf la rémunération de la direction qui semble-t-il a augmenté.

Enfin, « la Liberté » révèle ce jour que la BCF a cédé la quasi-totalité de ses actions de Fribourg-Gottéron à la société Pimpc SA, détenue par la famille d'Albert Michel, son ancien dirigeant, sans que cette transaction n'apparaisse dans les rapports de gestion de la banque. Cette transaction aurait été effectuée il y a quelques années pour un montant symbolique.

Le canton de Fribourg, actionnaire principal de la BCF, doit veiller à ce que celle-ci réponde aux besoins de la population et des PME. Ainsi, ces récents développements inquiètent.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat, dont un membre siège au Conseil d'administration de la BCF :

1. La BCF souhaite-t-elle toujours être, à l'avenir, une banque de crédit en faveur de la population et des PME fribourgeoises ?
 2. Comment la direction de la BCF justifie-t-elle qu'une simple demande de crédit pour une nouvelle construction toute simple prenne désormais deux mois au minimum pour être traitée ?
 3. Pourquoi la BCF rend-elle beaucoup plus difficile tout changement de contrat, d'e-banking, ou encore d'autorisation de crédit en cas de nécessité, compliquant ainsi la vie des PME ?
 4. Pourquoi y a-t-il un tournus de personnel aussi fréquent et combien de personnes ont quitté la BCF ces deux dernières années ?
 5. Pourquoi la BCF s'est-elle séparée de toutes les personnes qui étaient actives dans la BCF ces 20 dernières années ?
 6. La direction (président du Conseil, administrateur, direction général et directeur adjoint) a-t-elle augmenté ses salaires ? Si oui, de combien ?
 7. Concernant les actions de Fribourg-Gottéron, le Conseil d'Etat était-il au courant ?
 8. Concernant les actions de Fribourg-Gottéron, quand cette transaction a-t-elle eu lieu exactement ?
 9. Concernant les actions de Fribourg-Gottéron, les normes comptables et la réglementation de la FINMA ont-elles effectivement été suivies ?
 10. Concernant les actions de Fribourg-Gottéron, quelle est la perte pour la BCF en raison de cette transaction pour un montant symbolique ?
-